

**PROCES VERBAL DES DEBATS ET DECISIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU MERCREDI 12 JUILLET 2017 A 18H30 – SALLE VOLTAIRE.**

M. le maire ouvre la séance à 18h50 et accueille les élus ainsi que le nombreux public, notamment les riverains du canal des Aresquiers.

Il procède à l'appel nominal, vérifiant ainsi que le quorum est atteint dès lors que 22 conseillers municipaux sont présents à l'ouverture de la séance. Il donne également lecture des procurations reçues.

**A l'ouverture de la séance :**

**PRESENTS** : Pierre BOULDOIRE (maire) – Claudie MINGUEZ, Michel ARROUY, Mireille BERTRAND, Michel GRANIER, Youcef EL AMRI, Olivier LAURENT, Victoria BONNET-SOLÉ, Jean-Louis BONNERIC (adjoints) – Kelvine GOUVERNAYRE, Loïc LINARES, Gérard ARNAL, Nathalie GLAUDE, Simone TANT, Jean-Louis PATRY, Yannick COQUERY, Eric BRINGUIER Pascale GREGOGNA, Michel SALA, Sarah MASSON, David JARDON, Renée DURANTON-PORTELLI, Gérard PRATO, Guilaine TOUZELLIER, Philippe LOUE (conseillers municipaux).

**ABSENTS EXCUSES REPRESENTES** : Sabine SCHÜRMANN (procuration à Simone TANT) ; Caroline SUNE (procuration à Mireille BERTRAND) ; Claude LEON (procuration à Youcef EL AMRI) ; Max SAVY (procuration à Pascale GREGOGNA) ; Marie-Ange PALAMARA (procuration à Gérard ARNAL), Ange GRIGNON (procuration à Claudie MINGUEZ) ; Jean-Claude ALQUIER (procuration à Guilaine TOUZELLIER) ; Michel VOGT (procuration à Gérard PRATO) ; Nathalie HEMMER (procuration à Philippe LOUE).

**ABSENTS EXCUSES** : Loïc LINARES, David JARDON, Gérard PRATO, Paula LEITAO.

**Date de convocation : 05/07/2017**

Affiché le 19 sept 2017

Retiré le

**ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Sur proposition de M. le maire, M Arnal est désignée secrétaire de séance à l'unanimité, du fait de ses délégations en lien avec la motion qui sera proposée lors de cette séance.

**APPROBATION DU PROCES VERBAL DU PRECEDENT CONSEIL**

M le maire soumet à l'approbation des membres du conseil municipal le procès verbal de la séance 20 juin 2017.

Sans observation, le procès verbal est adopté à l'unanimité.

**AFFAIRES TRAITÉES PAR DELEGATION**

M le maire rappelle que les décisions adoptées par délégation du conseil municipal sont à la disposition des conseillers municipaux.

**Arrivée de M. Prato à 19h00**

M le maire rappelle à l'assemblée la récente disparition de Mme Simone Weil. Il souligne la portée particulière de la célèbre voix de Mme Weil, très reconnaissable et empreinte d'autorité. Il ajoute que cette voix a pu être ralliée, notamment quand celle-ci faisait avancer l'égalité entre les hommes et les femmes et surtout le droit des femmes à disposer de leurs propres corps. Il constate également que cette personne n'a jamais hésité à participer à l'évolution de notre société. M le maire considère que Mme Weil mérite largement les honneurs qui lui ont été rendus. Il attire l'attention de l'assemblée sur le fait que ce personnage public, comme ses compagnons a été toute sa vie témoin de la sauvagerie humaine, en insistant sur la volonté d'extermination massive appliquée à une multitude d'individus, uniquement du fait de leur naissance, poursuivis pour ce qu'ils étaient, ce qui peut nous arriver à tous.

De ce fait, M le maire demande à toute personne persuadée que les camps de concentration constituent l'épicentre et non un simple « détail » de l'Histoire d'observer une minute de silence.

Celle-ci est parfaitement observée.

**Arrivée de M Jardon et Linares à 19h05.**

Numéro de la décision (N° - Année)	Service émetteur	Date de rédaction	Objet de la décision / délibération
238 - 2017	PRM - DAG - Etat civil	12/05/2017	Décision ayant pour objet la vente d'une concession de columbarium au nom de Maryse Bergua cimetière de Frontignan.
241 - 2017	PEC - DCFJ - Festivités	17/05/2017	Décision ayant pour objet une animation musicale dans le cadre de la fête de la Peyrade à Frontignan le dimanche 18 juin 2017 avec Jean Michel Rinaldi pour un montant de 540€ ;
243 - 2017	PEC - DEP - Direction	17/05/2017	Décision ayant pour objet une convention de prestation de service avec la compagnie "Les savants fous" pour une représentation du spectacle "Les expériences du professeur Citrouille" dans le cadre du centre de loisirs le 06/04/2017 pour un montant de 662 €
262 - 2017	PRM - Finances	19/05/2017	Décision ayant pour objet d'ajouter des produits encaissés et de mode de paiement à la régie de recettes des droits de place et de voirie
263 - 2017	PRM - Finances	19/05/2017	Décision ayant pour objet la tarification de l'aire de stationnement pour les campings-car située avenue des vacances à Frontignan
264 - 2017	PRM - Finances	19/05/2017	Décision ayant pour objet la tarification de la halte plaisance située quai Voltaire à Frontignan
265 - 2017	PRM - Finances	19/05/2017	Décision ayant pour objet la tarification de l'aire de services de campings-car située avenue des Etangs à Frontignan
267 - 2017	PEC - DCFJ - Festivités	19/05/2017	Décision ayant pour objet la réalisation de 3 projections le 12 juillet, 2 et 16 août 2017 à Frontignan dans le cadre « d'Écran Total » avec l'association Ciném'Aude pour un montant prévisionnel maximum de 3693€ TTC ;
268 - 2017	PEC - DCFJ - Festivités	19/05/2017	Décision ayant pour objet pour objet deux concerts « colonie de vacances » le vendredi 30 juin 2017 et « Théo Hakola » le samedi 1er juillet 2017 sur le site des mouettes dans le cadre du 20ème festival international du roman noir à Frontignan avec l'association Heads Records pour un montant de 13911€ ;
269 - 2017	PEC - DCFJ - Festivités	19/05/2017	Décision ayant pour objet la préparation, la coordination, la composition du plateau BD, des ateliers + de Firm, des expositions dans le cadre du 20ème festival international du roman noir à Frontignan avec Six Pieds sous Terre domiciliée 58 rue Sophie germaine ; 34070 MONTPELLIER pour un montant de 9000€
275 - 2017	PEC - DCFJ - Festivités	30/05/2017	Décision ayant pour objet une animation musicale dans le cadre de la fête de quartier près saint martin à Frontignan le samedi 17 juin 2017 avec Plein Sud Organisation pour un montant de 300€,
276 - 2017	PEC - DCFJ - Festivités	30/05/2017	Décision ayant pour objet objet une déambulation musicale « les lutins » le dimanche 23 juillet 2017 dans le cadre du festival du muscat avec le cirque asyemetrik pour un montant de 2500€,
277 - 2017	PEC - DCFJ - Festivités	31/05/2017	Décision ayant pour objet la réalisation d'un concert « Rita Macedo » et « le parti collectif » le dimanche 30 juillet 2017 au quai Jean-Jacques Rousseau de Frontignan avec l'association Convivencia pour un montant de 7000€ ;
278 - 2017	PEC - DCFJ - Festivités	01/06/2017	Décision ayant pour objet une animation musicale avec la fanfare cinq à Sète dans le cadre de la fête nationale à Frontignan le vendredi 14 juillet 2017 avec l'association Mezcal pour un montant de 800€ ;

Numéro de la décision (N° - Année)	Service émetteur	Date de rédaction	Objet de la décision / délibération
279 - 2017	PEC - DCFJ - Festivités	01/06/2017	Décision ayant pour objet une animation musicale avec la fanfare cinq à Sète dans le cadre de la fête du port à Frontignan le lundi 14 août 2017 avec l'association Mezcal pour un montant de 1400€ ;
280 - 2017	PRM - DAG - Etat civil	01/06/2017	Décision ayant pour objet la vente d'une concession de terrain au cimetière de lapeyrade aux noms de M. et Mme Andrawiss.
281 - 2017	PEC - DCFJ - Festivités	01/06/2017	Décision ayant pour objet objet une animation musicale dans le cadre de la fête de quartier au mas de chave à Frontignan le vendredi 23 juin 2017 avec Plein Sud Organisation pour un montant de 300€ ;
282 - 2017	PEC - DCFJ - Festivités	02/06/2017	Décision ayant pour objet une déambulation musicale « la complet'mandingue » de 17h à 19h le dimanche 23 juillet 2017 dans le cadre du festival du muscat avec la compagnie Assahira pour un montant de 2730,34€ ;
283 - 2017	PEC - DCFJ - Festivités	02/06/2017	Décision ayant pour objet une animation musicale dans le cadre du festival du muscat à Frontignan le dimanche 23 juillet avec la peña Bastid'And Co domiciliée pour un montant de 1150€ ;
284 - 2017	PEC - DCFJ - Festivités	06/06/2017	Décision ayant pour objet une animation musicale avec l'orchestre Française du soleil dans le cadre de la fête nationale le vendredi 14 juillet 2017 à Frontignan avec l'association Pahaska pour un montant de 7000€ ;
285 - 2017	PRM - DAG - Service achats	06/06/2017	Décision ayant pour objet un marché de prestations intellectuelles portant sur la réalisation d'une mission d'assistance technique permettant l'installation d'un système de vidéo-protection par caméras avec Hotspots wifi, attribué à la STE EMSYS pour un montant de 7020 € TTC pour la tranche ferme et 15 210 € TTC pour la tranche optionnelle.
289 - 2017	PRM - DAG - Etat civil	09/06/2017	Décision ayant pour objet la vente d'une concession de columbarium cimetière de Frontignan au nom de Chotard Simone.
290 - 2017	PRM - DAG - Etat civil	12/06/2017	Décision ayant pour objet la vente d'une concession de columbarium cimetière de Frontignan au nom de Veirman Jean.
293 - 2017	PEC - DCFJ - Festivités	13/06/2017	Décision ayant pour objet la direction du plateau littéraire de cette 20ème édition du festival international du roman noir avec les missions d'exécution du 13 février au 28 juillet 2017 avec Madame Martine Helen Gonzalez de l'association Soleil Noir domiciliée : 21 rue de Verdun : 34000 MONTPELLIER pour un montant de 3500€ ;
294 - 2017	PRM - Finances	13/06/2017	Décision ayant pour objet l'ajout de dépenses: taxes de séjour , touristiques et autres dans la régie d'avances animation jeunesse
295 - 2017	PRM - Finances	13/06/2017	Décision ayant pour objet la tarification de la holi partie organisée le 29 juillet 2017 par la direction jeunesse et cohésion sociale
296 - 2017	PRM - Finances	14/06/2017	Décision ayant pour objet l'abrogation de la décision n°76-2017 et la tarification des marchés extérieurs et ODP
297 - 2017	PRM - Finances	14/06/2017	Décision ayant pour objet l'abrogation de la décision n° 80-2017 et la tarification de la redevance d'occupation du domaine public communal : Food-truck

Numéro de la décision (N° - Année)	Service émetteur	Date de rédaction	Objet de la décision / délibération
298 - 2017	PRM - DAG - Service achats	15/06/2017	Décision ayant pour objet un marché de travaux alloti portant sur la réhabilitation de la maison des services pour un montant total de 59 194,19 € TTC options incluses.
299 - 2017	PVDD - Sports et loisirs	16/06/2017	Décision ayant pour objet une convention de prestation de service portant sur l'animation pour les enfants dans le cadre d'évasion sport élémentaire du 10 au 13 juillet 2017 avec l'association " Tambourin club de Cournonsec " pour un montant de 200 €TTC.
300 - 2017	PVDD - Sports et loisirs	16/06/2017	Décision ayant pour objet une convention de prestation de service portant sur l'animation pour les enfants dans le cadre d'évasion sport élémentaire du 10 au 13 juillet 2017 avec l'association " Frontignan Karaté Club " pour un montant de 120 €TTC.
301 - 2017	PVDD - Sports et loisirs	16/06/2017	Décision ayant pour objet une convention de prestation de service portant sur l'animation pour les enfants dans le cadre d'évasion sport élémentaire du 10 au 13 juillet 2017 avec l'association " Boule Lyonnaise Frontignan " pour un montant de 120 €TTC.
302 - 2017	PVDD - Sports et loisirs	16/06/2017	Décision ayant pour objet une convention de prestation de service portant sur l'animation pour les enfants dans le cadre d'évasion sport élémentaire du 17 au 21 juillet 2017 avec l'association " Frontignan Karaté Club " pour un montant de 150 €TTC.
303 - 2017	PVDD - Sports et loisirs	16/06/2017	Décision ayant pour objet une convention de prestation de service portant sur l'animation pour les enfants dans le cadre d'évasion sport élémentaire du 17 au 21 juillet 2017 avec l'association " Tambourin club de Cournonsec " pour un montant de 250 €TTC.
304 - 2017	PVDD - Sports et loisirs	16/06/2017	Décision ayant pour objet une convention de prestation de service portant sur l'animation pour les enfants dans le cadre d'évasion sport élémentaire du 28 août au 1 <sup>er</sup> septembre 2017 avec l'association " Frontignan Karaté Club " pour un montant de 150 €TTC.
305 - 2017	PVDD - Sports et loisirs	16/06/2017	Décision ayant pour objet une convention de prestation de service portant sur l'animation pour les enfants dans le cadre d'évasion sport élémentaire du 28 août au 1 <sup>er</sup> septembre 2017 avec l'association " Vo-Vietnam " pour un montant de 150 €TTC.
306 - 2017	PVDD - Sports et loisirs	16/06/2017	Décision ayant pour objet une convention de prestation de service portant sur l'animation pour les enfants dans le cadre d'évasion sport élémentaire du 28 août au 1 <sup>er</sup> septembre 2017 avec l'association EAM Qwan Ki Do pour un montant de 150 €TTC.
307 - 2017	PVDD - Sports et loisirs	19/06/2017	Décision ayant pour objet une convention de prestation de service portant sur l'animation tous publics dans le cadre de l'animation des plages avec la ligue Languedoc Roussillon de tambourin pour un montant de 500 €TTC.
309 - 2017	PEC - DCFJ - Festivités	20/06/2017	Décision ayant pour objet la création, représentations des scénettes de théâtre invisible dans le cadre du 20ème festival international du roman noir du 1er au 2 juillet 2017 avec l'association Ah bon ? pour un montant de 500€ ;
325 - 2017	PEC - DCFJ - Festivités	22/06/2017	Décision ayant pour objet une animation musicale dans le cadre de la fête du jumelage le samedi 22 juillet 2017 avec la chorale Swing & Co domiciliée : 18 rue député Lucien Salette – 34110 FRONTIGNAN pour un montant de 400€ ;
326 - 2017	PEC - DCFJ - Festivités	22/06/2017	Décision ayant pour objet un concert de musique traditionnelle marocaine dans le cadre de la fête du jumelage le samedi 22 juillet 2017 avec l'association les méditerranéennes domiciliée : 13 rue Laennec – 34110 FRONTIGNAN pour un montant de 500€ ;

## ORDRE DU JOUR ENVOYE AUX CONSEILLERS MUNICIPAUX

1. **Tourisme plaisance** : Agrément d'un nouvel occupant de l'amodiation des lots n°5.3 et 5.4 de la zone technique du port de plaisance.
2. **Tourisme** : Modification de la taxe de séjour.
3. **Coopération intercommunale** : Délégation de maîtrise d'ouvrage en matière de gestion des eaux pluviales urbaines entre la communauté d'agglomération du bassin de Thau et la Ville.
4. **Coopération intercommunale** : Délégation de maîtrise d'ouvrage en matière de travaux sur le réseau des eaux pluviales urbaines entre la communauté d'agglomération du bassin de Thau et la Ville.
5. **Plan action voirie** : Convention de transfert de maitrise d'ouvrage relative à la réalisation de travaux routiers sur la route départementale n° 129.
6. **Economie / commerce** : Convention d'organisation d'un marché artisanal et de producteurs hebdomadaire.
7. **Economie / commerce** : Mise en place d'une procédure de sélection préalable à l'autorisation d'occupation du domaine public portant sur l'aire des loisirs.
8. **Culture / patrimoine** : Demande de subvention au fonds de soutien financier de l'Etat à l'industrie cinématographique.
9. **Ressources humaines** : Indemnisation des travaux supplémentaires effectués par le personnel communal à l' occasion des élections législatives.
10. **Ressources humaines** : Modification du tableau des effectifs du personnel communal.
11. **Education** : Création d'une classe de scolarisation des enfants de moins de 3 ans.
12. **Education** : Renouvellement de l'adhésion de la commune à l'association internationale et au réseau français des villes éducatrices.
13. **Education / Jeunesse**: Convention de mise à disposition d'un logiciel entre la Ville et le CCAS.
14. **Jeunesse / cohésion sociale** : Convention de financement entre le fonds départemental d'aide aux jeunes et la mission locale d'insertion des jeunes du bassin de Thau.
15. **Administration générale** : Motion de soutien aux habitants du quartier des Aresquiers.
16. **Questions diverses / questions orales**.

**Le conseil municipal se penche sur les affaires inscrites à l'ordre du jour, M le Maire proposant de commencer l'ordre du jour par la proposition de motion concernant les riverains des Aresquiers.**

**Rapporteur** : Pierre Bouloire.

M le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

Les cabanes des Aresquiers, constituée d'une trentaine de maisons dans lesquelles vivent autant de citoyens de Frontignan, occupent un espace privilégié entre le bois du même nom, le canal et les étangs et ont fini par constituer un quartier très particulier dans ce site remarquable, patrimoine et élément constitutif du paysage de Frontignan. Implantées sur des terrains appartenant à l'Etat dans le cadre d'autorisation d'occupation du domaine public maritime depuis plusieurs décennies (les premières cabanes de pêcheurs sont apparues fin XIXème), ces maisons accueillent de nombreuses familles très attachées à leur lieu de vie, transmis pour certains depuis plusieurs générations, quelques fois même en réparation de dommages de guerre.

Sur la base d'une analyse du risque de submersion et des difficultés d'accès pour les services de secours en cas d'inondation, l'Etat (VNF), ayant refusé la vente des terrains en décembre 2014, a décidé de ne pas renouveler les autorisations d'occupation du domaine public en septembre 2016 et souhaite la libération des lieux, malgré le recours déposé par les habitants, propriétaires de maisons, en novembre 2016 et rejeté récemment en première instance par le Tribunal administratif.

Selon l'Etat, les propriétaires du littoral qui sont en zone de risque de submersion et en zone inondable au sens du Plan de prévention des risques d'inondations peuvent rester parce que propriétaire de leur terrain, à condition qu'ils mettent en place des mesures de mitigation. C'est notamment le cas des habitants de Frontignan plage. Aux Aresquiers, l'Etat n'offre pas cette possibilité, ne prenant ni en compte les travaux de consolidation du lido qui peuvent offrir aujourd'hui un haut niveau de prévention des submersions marines, ni les possibilités de refuge existant dans les maisons. De plus, il est à noter que les écoulements en cas de fortes précipitations se font sans grande difficulté vers la mer et l'étang, même en cas de fort vent marin.

Cette différence de traitement des citoyens soumis à un danger similaire est très étonnante et interroge particulièrement la collectivité, garante de l'équité de traitement des habitants sur son territoire.

Le conseil municipal prend donc acte, par cette motion, de l'importance que la Ville accorde à la prise en compte des éléments humains et des histoires familiales dans le traitement et l'évaluation de cette situation, qu'elle s'est vue refusée par l'Etat sa proposition initiale d'acquisition des terrains d'assise et de revente aux habitants, qu'elle est prête à faire étudier par les services de la Ville les aménagements nécessaires pour faciliter l'accès des services de secours en cas d'inondation, et qu'elle apporte, dans le respect de ses compétences et prérogatives, son total soutien aux habitants des cabanes des Aresquiers rassemblés au sein de l'association des riverains du canal des Aresquiers (ARCA). En dernier recours et au seul cas où le maintien sur le site serait légalement rendu impossible, la Ville trouve légitime et soutiendra la demande d'indemnisation des habitants à une juste valeur.

M le maire ouvre le débat en insistant sur le fait que ces quelques lignes ne peuvent que refléter une position de fond de la part de la Ville réitérée à de multiples reprises ces dernières années. Il précise l'importance qu'il accorde à l'égalité et l'équité des citoyens de cette Ville, observant que le quartier de Frontignan Plage paraît soumis à un risque au moins équivalent à celui analysé actuellement pour ce qui concerne les cabanes des Aresquiers. Il considère que la nature du propriétaire du sol est dénuée du moindre lien avec les impératifs de sécurité. Il se déclare totalement solidaire de la situation de ces riverains et s'interroge, d'une part sur l'absence de prise en compte par l'Etat des travaux de consolidation du lido, et d'autre part, sur la réalité des difficultés d'accès des secours à ce quartier en cas d'inondation, sans doute moindre que sur les routes et rues de l'entier quartier de la plage.

Il observe que ce quartier n'a apparemment pas été inondé dans des conditions jugées dangereuses jusqu'ici.

Il rappelle que la position de l'Etat n'est expressément basée que sur cette analyse du danger encouru.

Il informe l'assemblée envisager de joindre la Ville au contentieux actuellement pendant entre les riverains et l'Etat devant le tribunal administratif, option en cours d'analyse par ses services.

Il rappelle également que la situation de ces cabanes est exactement la même que celle des cabanes sises sur le DPF à la Peyrade et au Caramus, pourtant traité via le patrimoine municipal dans un cadre humain satisfaisant par l'Etat dès les années 1990 et sans protection particulière du lido. Il appelle donc à une modification de la position de l'Etat.

Il précise que le soutien ici mis en œuvre n'est nullement une négation des conséquences du changement climatique et appelle à plus de retenue dans le traitement de ces problèmes, notamment dans le traitement local de cette question globale. Il annonce réserver la plus large publicité à la présente délibération qui est ici proposée aux élus.

Il assure les riverains des Aresquiers de la pérennité du soutien de la Ville.

M Prato revient sur l'aspect juridique de la situation des cabanes des aresquiers et insiste sur le refus de VNF de maintenir les autorisations d'occupation du DPF. Il se déclare conscient de la faiblesse des analyses de l'Etat, mais se déclare également très peu optimiste sur la capacité de la Ville à faire varier la position de l'Etat.

M le maire estime quant à lui que la position de M Prato ne peut être partagée en l'état dès lors qu'il est dans les possibilités des élus locaux d'amener l'Etat à modifier ses positions, s'appuyant sur l'expérience passée de l'action de la Ville sur la plupart des dossiers pourtant gérés par les services de l'Etat. Il considère que les positions de l'Etat peuvent toujours être discutées si elles paraissent inéquitables, surtout dans notre démocratie, qui ne connaît heureusement pas un Etat totalitaire. Il rappelle que la Ville n'a jamais hésité à contester avec ténacité les positions de l'Etat (l'étang des mouettes, la dépollution des terrains Mobil, certains aménagements dans la Gardiole), tout comme la plupart des collectivités locales, quelquefois même ici avec succès, sans perdre espoir.

M le maire ajoute qu'à l'heure actuelle, les prérogatives des collectivités territoriales diminuent du fait des décisions financières ou juridiques de l'Etat, et ce de manière continue, et ce quelles que soient les majorités politiques.

Il analyse les difficultés permanentes de l'Etat à trouver un équilibre satisfaisant, sur lequel il faut pourtant veiller.

M le maire invite les riverains des Aresquiers, à ne pas renoncer à leur qualité de citoyens et à contester les analyses de l'Etat.

Mme Duranton-Portelli informe l'assemblée avoir participé à une soirée au sein du quartier des Aresquiers dans une famille humaniste dont l'un des aïeux était résistant. Elle se déclare totalement solidaire de ces habitants.

Il est ensuite procédé au vote et il est recueilli les votes suivants :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : unanimité.

M le maire suspend la séance à 19h40 pour échanger quelques mots avec les riverains présents et inviter l'assemblée à entendre un chant composé au soutien des cabanes des Aresquiers.

M le Maire ré-ouvre la séance dès 19h45.

**DOSSIER N°1 - Tourisme plaisance** : Agrément d'un nouvel occupant de l'amodiation des lots n°5.3 et 5.4 de la zone technique du port de plaisance.

**Rapporteur : Gérard Arnal**

M le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

Depuis le 1<sup>er</sup> mai 2002, les lots n°5.3 et 5.4 de la zone technique du port de plaisance sont amodiés à la SCI « La Pirogue », et ce, jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Cette parcelle, d'une superficie de 266,21 m<sup>2</sup> est l'assise de l'établissement commercial « le carénage » exploitée par la société « Domi » depuis le 7 juillet 2011.

Cet établissement serait confié à un nouvel exploitant, la S.A.R.L « Libremax » dont le gérant est M. Maxime Grau.

Le but de cette exploitation demeure celle d'un restaurant, brasserie, bar, salon de thé et dégustation de fruits de mer, conformément à la destination de la zone.

Dans le cadre des règles d'occupation propres aux amodiations, il appartient au conseil municipal d'agréer cet exploitant et de l'autoriser à occuper les lieux constitués par cette parcelle (5.3 & 5.4), dans le cadre d'une sous-amodiation.

Il est donc proposé au conseil municipal d'agréer le nouvel exploitant de cette parcelle.

M le maire ouvre le débat.

En l'absence d'observation, il est procédé au vote et il est recueilli les votes suivants :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : unanimité.

M le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

Les interventions en matière de développement et de promotion touristique constituent un domaine où les Villes classées stations de tourisme interviennent avec la communauté d'agglomération, et ce, dans une collaboration la plus étroite possible au bénéfice du territoire de Thau où des actions concertées et harmonisées sont conduites régulièrement.

Pour l'heure, la taxe de séjour sur la commune de Frontignan est collectée au réel, du 1<sup>er</sup> avril au 30 septembre et la déclaration effectuée par les propriétaires au plus tard le 20 octobre suivant.

Afin d'optimiser et d'harmoniser la collecte de la taxe de séjour sur la commune de Frontignan avec les tarifs et périodes appliqués sur l'ensemble des communes de la communauté d'agglomération du bassin de Thau, il est proposé au conseil municipal d'adopter les modifications suivantes applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 :

- La période de perception de la taxe de séjour sur la commune de Frontignan s'effectuera du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre.
- La déclaration faite par les hébergeurs deviendra mensuelle avec un paiement au trimestre (1<sup>er</sup> trimestre, paiement le 30 avril – 2<sup>ème</sup> trimestre, paiement le 31 juillet – 3<sup>ème</sup> trimestre, paiement le 31 octobre, 4<sup>ème</sup> trimestre, paiement le 31 janvier).
- Un permis de louer sera mis en place pour les hébergements non classés et permettra de leur attribuer un tarif de taxe de séjour.
- Enfin, les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à 1 € par personne sont exonérées, alors que ce seuil d'exonération était fixé précédemment à 8 €.
- Les tarifs ci-dessous, seront alignés sur ceux pratiqués, à ce jour, sur le territoire de la CABT :

<b>Catégorie d'hébergement</b>	<b>Frontignan 2018 hors T.A</b>	<b>Taxe additionnelle départementale 10 %</b>	<b>Frontignan 2018 + T.A (10%)</b>
Palaces et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	4,00 €	0,40 €	<b>4,40 €</b>
Hôtels de tourisme 5*, résidences de tourisme 5*, meublés de tourisme 5* et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	3,00 €	0,30 €	<b>3,30 €</b>
Hôtels de tourisme 4*, résidence de tourisme 4*, meublé de tourisme 4* et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristiques équivalentes.	2,25 €	0,23 €	<b>2,48 €</b>
Hôtels de tourisme 3*, résidence de tourisme 3*, meublé de tourisme 3* et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristiques équivalentes.	1,50 €	0,15 €	<b>1,65 €</b>
Hôtels de tourisme 2*, résidence de tourisme 2*, meublé de tourisme 2*, villages de vacances 4* et 5* et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristiques équivalentes.	0,90 €	0,09 €	<b>0,99 €</b>
Hôtels de tourisme 1*, résidence de tourisme 1*, meublé de tourisme 1*, villages de vacances 1*, 2* et 3*, chambres d'hôtes, emplacements dans des aires de camping-cars et des aires de stationnement touristiques par tranche de 24h et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristiques équivalentes.	0,75 €	0,08 €	<b>0,83 €</b>
Hôtels et résidences de tourisme, villages de vacances en attente de classement ou sans classement.	0,75 €	0,08 €	<b>0,83 €</b>
Meublés de tourisme et hébergements assimilés en attente de classement ou sans classement.	0,75 €	0,08 €	<b>0,83 €</b>
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3*, 4* et 5* et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes.	0,54 €	0,06 €	<b>0,60 €</b>
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1* et 2* et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance.	0,20 €	0,02 €	<b>0,22 €</b>

Ces modifications seront retranscrites dans une délibération rappelant l'ensemble du régime juridique applicable selon le projet qui a été transmis aux membres du conseil municipal dans le cadre des notes de synthèse.

M le maire ouvre le débat en mettant en exergue le fait que le port de plaisance, longtemps considéré comme une « zone d'activité portuaire » par les services de l'Etat au sens de la Loi de 1963 impliquant une compétence intercommunale, vient d'être qualifié par l'Etat de port de plaisance, relevant donc de la compétence municipale, du fait des arguments municipaux, prouve que les analyses de l'Etat peuvent être remises en cause avec efficacité.

M Arnal insiste sur la méthode de VNF en matière de gestion du DPF, la mise en place de la halte fluviale ayant nécessité des échanges pendant 17 ans avec cet établissement public.

En l'absence d'observation, il est procédé au vote et il est recueilli les votes suivants :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : unanimité.

**DOSSIER N°3 - Coopération intercommunale** : Délégation de maîtrise d'ouvrage en matière de gestion des eaux pluviales urbaines entre la communauté d'agglomération du bassin de Thau et la Ville.

**Rapporteur : Michel Granier**

M le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

Aux termes de l'article L.2226-1 du code général des collectivités territoriales, la gestion des eaux pluviales urbaines correspond à la collecte, au transport, au stockage et au traitement des eaux pluviales des aires urbaines, compétence dont la communauté d'agglomération a la charge depuis le début de l'année.

La communauté d'agglomération ne disposant pas encore des marchés d'entretien du réseau et des ouvrages d'eaux pluviales sur la totalité du territoire, et afin de garantir la continuité et le bon fonctionnement de ces derniers, il semble de bonne administration que les villes membres de l'agglomération continuent à assurer, pour son compte, les diverses opérations d'entretien du réseau et des ouvrages d'eaux pluviales dans des conditions identiques aux années précédentes.

Le cadre administratif de l'intervention des communes serait celui d'une délégation de maîtrise d'ouvrage confiée par la communauté d'agglomération du bassin de Thau aux villes.

Pour Frontignan, cette convention prévoit les modalités de remboursement des frais avancés par la commune sur une période de un an, dans la limite de 47 600 € ainsi que le détail des interventions inhérentes à l'exercice de cette compétence.

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver les termes de cette convention et d'autoriser M le maire à la signer avec le représentant de la communauté d'agglomération du bassin de Thau.

M le maire ouvre le débat.

En l'absence d'observation, il est procédé au vote et il est recueilli les votes suivants :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : unanimité.

**DOSSIER N°4 - Coopération intercommunale** : Délégation de maîtrise d'ouvrage en matière de travaux sur le réseau des eaux pluviales urbaines entre la communauté d'agglomération du bassin de Thau et la Ville.

**Rapporteur : Michel Granier**

M le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

Comme énoncé précédemment, la gestion des eaux pluviales urbaines relève des compétences dévolues à la communauté d'agglomération du bassin de Thau.

Cette dernière ne dispose pas encore, d'une part, des moyens humains et techniques propres pour assurer l'exercice de cette compétence dans de bonnes conditions et, d'autre part, des marchés de travaux pour assurer l'exécution des travaux urgents à réaliser sur le réseau pluvial.

Afin de pallier cette situation et de ne pas retarder diverses opérations urgentes, il est proposé la mise en place d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage au bénéfice de la Ville de Frontignan portant sur les opérations suivantes :

- La réalisation d'études hydrauliques nécessaires à l'amélioration du secteur des Airolles,

- La réalisation d'études de maîtrise d'œuvre et de travaux de renforcement de la section hydraulique située après le rond-point des Airoilles,
- La réalisation des travaux de désobstruction du réseau pour diagnostic de l'état du réseau pluvial rue Claude Bernard,
- La réalisation de travaux de complément de réseau pluvial de l'avenue des Thermes
- La réalisation d'une étude de programmation de travaux issue du schéma directeur pluvial, en cohérence avec le plan local d'urbanisme de la Ville.

Cette convention prévoit précisément les missions confiées ainsi que les modalités de remboursement de la Ville par la communauté d'agglomération.

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver les termes de cette convention et d'autoriser M. le maire à la signer avec le représentant de la communauté d'agglomération du bassin de Thau.

M le maire ouvre le débat.

En l'absence d'observation, il est procédé au vote et il est recueilli les votes suivants :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : unanimité.

**DOSSIER N°5 - Plan action voirie** : Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage relative à la réalisation de travaux routiers sur la route départementale n° 129.

**Rapporteur : Michel Granier**

M le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

Le conseil départemental de l'Hérault et la ville de Frontignan se sont rapprochés en vue de procéder, chacun dans le respect de ses compétences propres, à l'aménagement de l'avenue des Thermes sur la RD 129 de l'entrée de l'agglomération (parking du cimetière) au rond-point Francis Cayuelas (PR 9+ 270 au PR 9 + 630).

Les travaux concernés, situés sur le domaine public départemental, relève de la maîtrise d'ouvrage départementale.

Parallèlement, la commune envisage, pour accompagner ces travaux sur la voirie, de réaliser en maîtrise d'ouvrage communale, l'aménagement des trottoirs et de stationnements annexés à la voirie, ainsi que nouvelles plantations méditerranéennes. Ce projet vise à sécuriser l'entrée de ville avec la création d'un plateau surélevé ainsi qu'à aménager des espaces dévolus aux déplacements doux. Il comprend également des travaux d'amélioration d'écoulement des eaux pluviales.

Dans la perspective de la réalisation de ces projets, et dans le cadre de l'article 2 II de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 modifiée, le conseil départemental souhaite désigner la commune comme maître d'ouvrage des opérations, autant dans le but d'amélioration de la coordination des travaux que dans un souci de simplification de procédures, d'optimisation des coûts et des conditions de réalisation.

Le montant prévisionnel de ces travaux d'aménagement est de 351.992,25 € HT. Ce montant intègre les travaux d'enfouissement des réseaux secs menés par Hérault Energies pour un total de 125.629,00 € HT, financé comme dit dans la délibération du 2 février 2017.

Le Conseil départemental s'engage quant à lui à prendre en charge 83 333,33 € HT (soit à hauteur de 23,67% du projet).

Cette convention de maîtrise d'ouvrage, a pour objet de :

- Rappeler le programme et l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération d'aménagement ;
- Désigner la commune de Frontignan, maître d'ouvrage de l'opération dans le cadre de l'article 2.II du titre premier de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 modifiée ;
- Déterminer sa mission.

Le projet se déroulera en deux tranches de travaux, l'une concernant l'enfouissement des réseaux par Hérault Energies et l'autre pour l'aménagement de l'avenue proprement dit.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- De décider de procéder aux aménagements décrits ci-avant pour un montant global estimé à 226.363,25 € HT (hors enfouissement des réseaux Hérault Energies) dont une somme estimée à 143.029,92 € HT restera à la charge de la ville;

- D'approuver les termes d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage du Conseil Départemental à la Ville.

M le maire ouvre le débat, en rappelant que la Ville et le CD 34 avait mis en place une telle organisation pour les travaux du 81<sup>ème</sup> RI et estime son efficacité prouvée. Il contextualise ces travaux au sein du plan action voirie de la ville.

En l'absence d'observation, il est procédé au vote et il est recueilli les votes suivants :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : unanimité.

**DOSSIER N°6 - Economie / commerce** : Convention d'organisation d'un marché artisanal et de producteurs hebdomadaire.

**Rapporteur : Kelvine Gouvernayre**

Mme le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

La Ville de Frontignan, dans le cadre de sa politique de développement touristique et soucieuse de l'animation du quartier de la plage en saison estivale, a été sollicitée par un organisateur de marchés artisanaux réservés exclusivement à des professionnels créateurs, à la recherche d'un lieu adapté.

Cette sollicitation s'inscrit pleinement dans la démarche municipale d'animation touristique et commerciale du quartier de la plage et plus largement de la station classée de tourisme.

L'organisation de ces marchés est portée par une association sans but lucratif type loi 1901 dénommée « artcent% » et ce, sous son entière responsabilité. Ils se tiendraient tous les mercredis de 17 heures à 1 heure du 1<sup>er</sup> Juillet au 31 Août 2017, place Vauban à Frontignan plage.

Cette convention intervient à titre gratuit, la Ville ne renonçant nullement à procéder à l'encaissement des redevances d'occupation du domaine public, confié aux placiers de la ville, au tarif de 4,70 € par module de 5 mètres linéaires.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Mme Kelvine Gouvernayre à signer cette convention.

M le maire ouvre le débat.

En l'absence d'observation, il est procédé au vote et il est recueilli les votes suivants :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : unanimité.

**DOSSIER N°7 - Economie / commerce** : Mise en place d'une procédure de sélection préalable à l'autorisation d'occupation du domaine public portant sur l'aire des loisirs.

**Rapporteur : Kelvine Gouvernayre**

Mme le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

Depuis de nombreuses années, l'aire des loisirs située avenue Vauban à Frontignan plage accueille dans un cadre précaire diverses animations et jeux gonflables gérés par une entreprise privée.

Le terrain dont il est question, cadastré sous la référence DT 04 pour partie, relève du régime de la domanialité publique.

Le succès de ces activités en ce lieu est indéniable tant du fait de l'emplacement que du choix des activités proposées, et participe grandement à l'attractivité estivale de ce quartier. Il semble donc indiqué de pérenniser ce type d'activité dans le cadre d'une convention d'occupation doté d'une durée permettant un investissement soutenu au bénéfice des animations mises en place.

A compter de l'année 2018, cette convention serait signée avec un professionnel désigné à l'issue d'une procédure de sélection préalable au sens de l'article L 2122-1-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

Il appartient au conseil municipal de définir cette procédure de sélection et d'adopter les caractéristiques de la relation contractuelle à venir.

En ce qui concerne le projet de contrat, une durée maximale de 8 années permettant un investissement adapté à l'activité semble s'imposer.

L'occupation des lieux interviendrait du 15 mars au 15 novembre de chaque année pour permettre la mise en place de jeux gonflables et de toute autre activité annexe à destination des jeunes enfants.

La redevance mensuelle ne pourrait être inférieure à 1.000 € TTC.

La procédure de sélection préalable pourrait consister, par souci de simplicité, à la mise en place d'une des procédures adaptées prévues par le conseil municipal dans le cadre du règlement intérieur applicable aux procédures d'achat passées sous forme de procédure adaptée en raison de leur montant.

La procédure restreinte prévue par son article 8 paraît indiquée : elle prévoit une publicité locale ainsi que la mise en ligne des documents, un délai de 15 jours laissé aux personnes intéressées pour faire acte de candidature, puis, après sélection, un nouveau délai de 15 jours pour produire leurs offres, donnant éventuellement lieu à négociation.

Il est donc proposé au conseil municipal d'une part, d'adopter les caractéristiques principales de la relation contractuelle à venir et, d'autre part, de décider la mise en place d'une procédure de sélection préalable telle que prévue par l'article 8 du règlement applicable aux procédures d'achat, en sa forme restreinte.

M le maire ouvre le débat.

En l'absence d'observation, il est procédé au vote et il est recueilli les votes suivants :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : unanimité.

**DOSSIER N°8 - Culture / patrimoine** : Demande de subvention au fonds de soutien financier de l'Etat à l'industrie cinématographique.

**Rapporteur : Simone Tant**

Mme le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

La Ville de Frontignan a décidé d'assurer la gestion de la salle de cinéma « Cinémistral » en confiant son exploitation à un professionnel privé, d'ailleurs très récemment désigné. Toutefois, seule la gestion est externalisée, la Ville demeurant en charge de l'investissement lié à cet équipement. Dans ce cadre, et conformément à l'intérêt qu'elle porte au meilleur niveau d'équipement du Cinémistral, la Ville de Frontignan peut envisager d'acquérir les équipements suivants :

- Un poste de vente tout-en-un,
- Une imprimante chèques CE,
- Un globecast,
- Un Ipad pour accès distant,
- Un lot de 50 paires de lunettes en 3D,
- Un contrat d'entretien et de maintenance pour les matériels de projection numérique.

A cette fin, les financements mobilisables sont le fond de soutien financier de l'Etat à l'industrie cinématographique fixé à hauteur de 90% du montant total HT des factures acquittées par la Ville dans la limite des droits qui lui sont ouverts auprès du CNC (centre national du cinéma), alimentés par une taxe prélevée sur chaque entrée et réservés à l'amélioration de l'équipement de la salle.

Il est donc demandé au conseil municipal d'approuver cette demande au fond de soutien financier de l'Etat à l'industrie cinématographique et d'autoriser Mme Sabine Schürmann, adjointe déléguée à la culture et aux jumelages, à signer tous les documents nécessaires à la constitution de ce dossier.

M le maire ouvre le débat, en rappelant que la Ville, propriétaire de la salle, est seule compétente pour obtenir ce type de subventions auprès du CNC alimenté par la fréquentation de la salle. Il précise que c'est là l'un des aspects de l'exception culturelle de la gestion française.

Mme Tant rappelle que ce fond a déjà été utilisé par la ville pour le changement des sièges ainsi que pour la nouvelle sonorisation.

Il est ensuite procédé au vote et il est recueilli les votes suivants :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : unanimité.

**DOSSIER N°9 - Ressources humaines** : Indemnisation des travaux supplémentaires effectués par le personnel communal à l'occasion des élections législatives.

**Rapporteur : Mireille Bertrand**

Mme le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

A l'occasion des élections législatives des 11 et 18 juin 2017, 80 agents ont été amenés à effectuer des heures supplémentaires.

Pour 69 d'entre eux, ces heures sont rémunérées sur la base du temps réellement travaillé en application du barème des heures de travail supplémentaire du dimanche pour un montant global de 23 402, 06 €.

En ce qui concerne les 11 agents bénéficiaires d'une indemnité forfaitaire complémentaire pour élections (IFCE), la dépense nécessaire pour le paiement de ces heures est de 4 710,97 €.

Au total, la dépense liée au paiement des heures supplémentaires pour les élections législatives s'élève donc à 28 113,04 €, une liste des bénéficiaires est annexée à cette délibération.

Il est demandé au conseil municipal d'adopter les propositions pour ce paiement.

M le maire ouvre le débat en rappelant l'intervention des villes dans les mécanismes de la démocratie.

En l'absence d'observation, il est procédé au vote et il est recueilli les votes suivants :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : unanimité.

M le maire remercie les personnels municipaux mobilisés pour ces opérations, notamment ceux des services techniques et de la police municipale, qu'il rappelle être particulièrement mis à contribution dans le cadre du maintien des manifestations publiques en période d'état d'urgence et ce, dans des conditions souvent très exigeantes. Il insiste sur le fait que ces services maintiennent malgré tout les éléments essentiels de leurs missions traditionnelles.

**DOSSIER N°10 - Ressources humaines** : Modification du tableau des effectifs du personnel communal.

**Rapporteur : Mireille Bertrand**

Mme le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

Afin de prendre en compte les besoins d'organisation de la collectivité, il est demandé au conseil municipal de créer un emploi :

Filière technique :

- Un poste de technicien principal de 1ère classe (Cat B).

Cet emploi est susceptible d'être pourvu par un fonctionnaire. Toutefois, en l'absence de candidature statutaire présentant le profil requis, cet emploi pourrait être pourvu par un agent contractuel en application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, rémunéré en référence à l'échelle indiciaire de ce grade.

Il est donc demandé au conseil municipal d'approuver la création de cet emploi au tableau des effectifs du personnel communal.

M le maire ouvre le débat.

En l'absence d'observation, il est procédé au vote et il est recueilli les votes suivants :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : unanimité.

**DOSSIER N°11 - Education** : Création d'une classe de scolarisation des enfants de moins de 3 ans.

**Rapporteur : Claudie Minguez**

Mme le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

Après concertation avec le directeur académique des services de l'éducation nationale de l'Hérault, une classe de scolarisation d'enfants de moins de 3 ans pourrait être ouverte à la rentrée scolaire 2017 à l'école maternelle Anatole-France.

Cette ouverture de classe s'inscrit dans le cadre national de lutte contre les difficultés scolaires par une scolarisation précoce en référence à la circulaire du 18 décembre 2012.

Conduite par un professeur des écoles, cette classe d'enfants de moins de 3 ans (maximum 15 places) scolarise des enfants de familles les plus éloignées de la culture scolaire dans le cadre d'un projet précis intégré au projet d'école.

Un comité de pilotage, constitué de représentants de la Ville, de l'Education nationale, du Conseil départemental et de la Caisse d'allocations familiales se réunira une fois par an pour établir le bilan de l'action et se prononcera sur son fonctionnement.

Un comité technique, constitué du médecin PMI, d'un agent de développement territorial de la CAF, d'un représentant de l'éducation nationale, du directeur éducation de la Ville, du coordonnateur du Programme de

réussite éducative et du chef de service petite enfance du CCAS examine l'ensemble des demandes de scolarisation dans cette classe spécifique, et établit la liste des élèves.

L'équipe éducative de la classe des moins de 3 ans sera constituée :

- d'un professeur des écoles nommé dans le cadre du mouvement ordinaire des personnels et recruté à la suite d'un entretien relatif aux spécificités du poste,
- d'un agent territorial spécialisé des écoles maternelles (ATSEM) qui sera désignée par la Ville pour cette mission spécifique.

Le comité de pilotage arrêtera la liste des enfants de la classe sur proposition du comité technique, ceux-ci seront âgés de deux ans au jour de la rentrée scolaire.

L'admission a lieu principalement au mois de septembre. Elle peut néanmoins intervenir à tout moment de l'année scolaire dès lors que l'enfant répond aux critères d'âge, sous réserve des places disponibles. La propreté n'est pas un critère d'admission.

Le calendrier scolaire et les horaires de classe sont ceux de l'école maternelle Anatole-France.

L'équipe éducative de cette classe accueillera les enfants de moins de 3 ans qui y sont admis, le matin, selon un principe de scolarisation progressive et adaptée aux besoins de chacun en associant régulièrement la famille dans le cadre d'échanges et d'activités communes.

Chaque accueil d'enfant se fera sur la base d'un projet individualisé définissant les horaires d'accueil et le calendrier de rencontre avec les enfants.

L'inscription d'un enfant dans cette classe spécifique implique la présence régulière des parents s'impliquant dans un temps d'éducation partagée.

Cette action spécifique implique la participation et la présence des parents sur des temps d'éducation partagée dans la classe, et repose sur la création d'une relation de confiance avec les familles, pour permettre à l'enfant de s'épanouir en toute sécurité.

L'inscription implique donc, de la part des familles, un engagement d'assiduité et les absences seront consignées par l'enseignant. A défaut de fréquentation régulière, il pourrait être mis un terme à l'inscription par décision du comité de pilotage.

En cas de places libérées, les enfants inscrits sur une liste complémentaire pourront être admis en cours d'année.

Considérant que cette action innovante entre en totale adéquation avec le projet éducatif global de la Ville, il est demandé au conseil municipal de décider de l'ouverture d'une classe de scolarisation d'enseignement public pour les enfants de moins de 3 ans au sein de l'école Anatole-France.

M le maire ouvre le débat.

Mme Minguéz précise que Frontignan sera la 22<sup>ème</sup> ville de l'Hérault à profiter de cette classe.

M Prato s'interrogeant sur la notion « d'être éloigné du monde scolaire », des exemples sont exposés par Mme Minguéz. M Arrouy rappelle d'ailleurs que les services du CCAS sont associés à cette démarche.

M le maire ajoute qu'il s'agit ici de remplir l'une des priorités de la Ville qui est l'éducation, garante de l'avenir.

Il est ensuite procédé au vote et il est recueilli les votes suivants :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : unanimité.

**DOSSIER N°12 - Education** : Renouvellement de l'adhésion de la commune à l'association internationale et au réseau français des villes éducatrices.

**Rapporteur : Claudie Minguéz**

Mme le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

L'association internationale des villes éducatrices a été créée sous l'impulsion du premier congrès international des villes éducatrices à Barcelone en novembre 1990 qui regroupait 70 villes de 21 pays différents décidées à exprimer, affirmer et développer le potentiel humain de leurs habitants dans un cadre démocratique et solidaire.

Cette association se décline en réseaux nationaux qui adhèrent à la charte des villes éducatrices élaborée en 1990 puis révisée en 1994 et 2004 pour s'adapter aux nouveaux défis et besoins sociaux.

Comme il est noté dans le préambule de la charte des villes éducatrices « *Aujourd'hui plus que jamais, les villes petites ou grandes, disposent d'innombrables possibilités éducatrices, mais peuvent être également soumises à des forces et à des inerties contre éducatrices.* »

Pour rappel, les objectifs d'une adhésion au réseau des villes éducatrices sont :

- de promouvoir le respect des principes de la charte des villes éducatrices,
- d'impulser la collaboration et des activités concrètes entre les villes,
- de participer et coopérer activement à des projets et des échanges d'expériences avec des groupes et des institutions ayant des intérêts, communs,
- d'approfondir le discours des villes éducatrices et promouvoir les réalisations directes,
- de dialoguer et collaborer avec différents organismes nationaux et internationaux.

La charte dépasse largement les affaires scolaires et envisage l'action éducatrice dans tous les domaines d'intervention de la ville pour améliorer la qualité de vie et contribuer au développement personnel, social et culturel de ses habitants.

Tous les thèmes abordés par la charte s'inscrivent dans le projet politique de développement de la Ville. La ville éducatrice exerce et développe l'action éducative, parallèlement à ses fonctions traditionnelles (économique, sociale, politique et de services aux usagers).

La Ville de Frontignan a été l'une des premières villes régionales à adhérer à ce réseau le 27 septembre 2010, démarche dans laquelle Mme Audrey Poilly-Genoud, conseillère municipale en charge de la réussite éducative, s'était particulièrement investie. Il convient dorénavant de renouveler l'adhésion au réseau français des villes éducatrices (RFVE).

Grâce à cette coopération, les thèmes suivants ont été travaillés avec les communes du réseau national depuis la signature de la charte : PRE (programme de réussite éducative) en 2012; réforme des rythmes scolaires et TAP (temps d'activités périscolaires) en 2013 ; PEDT (projet éducatif territorial) en 2014, laïcité et projets éducatifs en 2015, et innovation numérique/éducation en 2016.

A l'heure actuelle, 124 villes françaises ou communautés de communes ont adhéré à ce réseau. Le renouvellement au réseau et l'adhésion à l'association internationale des villes éducatrices et au réseau français des villes éducatrices permettra à la Ville de poursuivre les échanges avec d'autres collectivités qui, comme Frontignan, font des questions éducatives, une priorité (réseau d'échanges de pratiques et d'expériences, partage d'ingénierie éducative, d'échanges de projets, de méthodologies d'évaluation, par exemple).

La cotisation annuelle s'élevait à 250 euros en 2010, et est fixée à 375 euros en 2017.

Considérant les objectifs poursuivis par le réseau des Villes éducatrices, et au regard du projet éducatif global de la Ville de Frontignan, il est demandé au conseil municipal :

- de renouveler l'adhésion à l'association internationale et au réseau français des Villes éducatrices et d'en payer la cotisation annuelle,
- et de désigner son représentant et son suppléant.

Les candidatures de Mme Claudie Minguez, 1<sup>ère</sup> adjointe déléguée à l'éducation et à la parentalité (titulaire) et de Mme Pascale Gréogona, conseillère municipale déléguée à la laïcité, aux droits des femmes et à l'égalité des chances (suppléante) sont proposées pour représenter la Ville au sein des organes de l'association.

M le maire ouvre le débat en saluant la mémoire de Mme Poilly-Genoud et la pérennité de son action. Il remercie l'ensemble des acteurs de cette démarche, prioritaire pour la ville. Il informe l'assemblée être prêt à déposer la candidature de la ville à l'accueil d'une des manifestations de cette association, appuyant ainsi l'action de la ville en cette matière.

En l'absence d'observation, il est procédé au vote et il est recueilli les votes suivants et il est pris acte des nominations en l'absence d'autres candidatures.

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : unanimité.

**DOSSIER N°13 - Education / Jeunesse: Convention de mise à disposition d'un logiciel entre la Ville et le CCAS.**

**Rapporteur : Pascale Gregogna.**

Mme le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

La Ville de Frontignan s'est engagée, ces dernières années, dans la simplification des démarches auprès de ses services (regroupements de guichets et de services, amélioration des accueils, amélioration de l'accès aux droits des administrés avec l'ouverture prochaine de la maison des services au public..), source de gain de temps.

La mise en place d'un seul outil télématique accessible directement par les parents et transversal à l'ensemble des dispositifs municipaux de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse participe pleinement de cette volonté politique.

Ainsi, la Ville de Frontignan envisage de se doter d'un logiciel performant permettant l'homogénéisation du suivi du dossier de chaque enfant tout au long de l'accueil de ce dernier dans les différentes structures de la ville et de ses établissements.

Cette solution devra permettre d'assurer la gestion du dossier personnel de chaque usager aussi bien par les services scolaires et périscolaires, que par ceux en charge de la jeunesse et de la petite enfance.

Ce logiciel sera associé à une interface web sécurisée pour les usagers (type «portail famille») permettant de consulter et gérer un compte personnel, d'assurer la réservation dans les dispositifs et d'effectuer le télépaiement des prestations.

L'acquisition de cet outil informatique fait actuellement l'objet d'une procédure de consultation permettant de désigner le prestataire qui sera chargé de sa mise en œuvre.

Destiné à l'ensemble des acteurs de l'enfance et de la jeunesse, ce système d'information sera mis à la disposition du centre communal d'action sociale de Frontignan dans le cadre d'une convention incluant une participation aux frais d'acquisition et de maintenance.

Il est donc proposé au conseil d'approuver les termes d'une convention de mise à disposition de ce logiciel à intervenir avec le CCAS de Frontignan et d'autoriser M. Michel Sala à la signer.

M le maire ouvre le débat, M Arrouy précisant que le CCAS de la ville signera évidemment cette convention.

En l'absence d'observation, il est procédé au vote et il est recueilli les votes suivants :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : unanimité.

**DOSSIER N°14 - Jeunesse / cohésion sociale** : Convention de financement entre le fonds départemental d'aide aux jeunes et la mission locale d'insertion des jeunes du bassin de Thau.

**Rapporteur : Youcef El Amri.**

Mme le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

A travers le Fonds départemental d'aide aux jeunes, la Ville de Frontignan et le département de l'Hérault favorisent les démarches d'insertion sociale et professionnelle des jeunes résidant sur la commune.

Ce fonds finance des actions collectives d'accompagnement social, menées par des structures conventionnées (associatives et auto entreprises). Ces actions collectives sont destinées aux jeunes en difficulté, en amont ou en soutien des dispositifs ordinaires d'insertion et leur permettent notamment de prendre la mesure de leurs capacités et d'acquérir des savoir-faire.

Après identification par les acteurs de la jeunesse du besoin de mettre en place une action collective Santé et bien-être des jeunes, le comité de pilotage du 27 janvier 2017 a émis un avis favorable pour mandater la Mission locale d'insertion des jeunes (MLIJ) du Bassin de Thau pour porter cette action.

Intitulée « Semaine du bien-être », l'action se déroulera du 6/11/2017 au 10/11/2017 pour un montant de 3.000 €.

Elle permettra de susciter l'intérêt des jeunes sur les différents thèmes de santé :

- présenter les institutions de la santé et enclencher des démarches pour régulariser les droits si besoin avec les partenaires de la Ville (CPAM, Conseil départemental, mutuelle communale...);
- souligner l'importance de l'alimentation autour d'un atelier cuisine avec une diététicienne ;
- acquérir des techniques de gestion du stress avec un atelier sophrologie ;
- valoriser l'image et l'estime de soi avec un atelier mis en place par une conseillère en image ;
- faire naître l'envie de pratiquer un sport régulièrement avec un coach sportif qui leur apprendra des techniques simples ;
- faire vivre une expérience « bien-être » à un groupe de jeunes.

Il est donc demandé au conseil municipal d'autoriser M. le maire à signer, dans le cadre du fonds d'aide aux jeunes, une convention de financement avec la MLIJ du bassin de Thau pour un montant de 3.000 €.

M le maire ouvre le débat.

En l'absence d'observation, il est procédé au vote et il est recueilli les votes suivants :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : unanimité

**N°16 - Question diverses / Questions orales.**

M le maire informe l'assemblée d'une question de M Prato en commission au sujet de la gestion de l'aménagement des Hierles. Il insiste sur le fait que la position traditionnelle de la Ville, tout comme celle de l'agglomération, est de ne pas mettre en œuvre d'expropriation et respecter les intérêts légitimes des propriétaires. Il ajoute que l'accord entre la ville et l'agglomération sur ce sujet est total.

Ce point sera évoqué en conseil d'agglomération.

Après épuisement de l'ordre du jour, M. le maire lève la séance à 20h45.

**Affiché le**

19/09/17

**Retiré le**

**MAIRIE DE FRONTON**

Signature de secrétaire de séance.

